

Faire venir en Suisse les membres de votre famille

Il est possible de faire venir en Suisse les membres de sa famille à certaines conditions.

Vous pouvez faire venir en Suisse les membres de votre famille suivants:

- le conjoint et les enfants n'ayant pas 21 ans révolus ou qui sont à charge, les parents et les parents du conjoint qui sont à charge, ressortissants de l'Union européenne;
- le conjoint et les enfants n'ayant pas 21 ans révolus ou qui sont à charge, les parents et les parents du conjoint qui sont à charge, ressortissants d'Etats tiers, pour autant qu'ils soient titulaires d'une autorisation de séjour dans un pays membre de l'Union européenne.

Pour les étudiants, le regroupement familial est possible pour:

- le conjoint et les enfants à charge, ressortissants de l'Union européenne;
- le conjoint et les enfants à charge, ressortissants d'Etats tiers, pour autant qu'ils soient titulaires d'une autorisation de séjour dans un pays membre de l'Union européenne.

Les conditions d'obtention sont les suivantes:

- disposer d'un logement adéquat;
- être titulaire d'une assurance maladie et accidents;
- disposer des moyens financiers nécessaires pour les ressortissants de l'Union européenne qui ne travaillent pas.

Dans les 14 jours suivant l'arrivée en Suisse des membres de votre famille, ces derniers sont tenus de déclarer leur arrivée auprès du Contrôle des habitants de leur commune de domicile.

Les membres de votre famille obtiennent la même autorisation que vous et pour la même durée de validité.